

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

N°28

OBJET : **DEROGATION COLLECTIVE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL ET DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE DE LA VILLE DE CARCASSONNE POUR L'ANNEE 2022**

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 9 Décembre 2021
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M ARIAS, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICARD, Mme BERNARD, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M ICHE, M BELMAS, Mme RIVEL, M MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M MONTAGNÉ

EXCUSES : M LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, M JORDAN, Mme KERRINCKX qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODEFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

En vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au Travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le maire peut décider de déroger au repos dominical des salariés employés dans les commerces de détail et la grande distribution après avis du Conseil Municipal.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude propose les dates suivantes : 17 juillet, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Le choix des dates tient compte des périodes de forte affluence de la clientèle, à savoir les fêtes de fin d'année.

Concernant les professions de l'Automobile, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail susvisé et à la Convention Collective Nationale de Services de l'Automobile du 15 janvier 1981, article 1-10 portant réglementation des périodes de travail et de repos, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile propose à destination des entreprises distributrices de véhicules sur la commune de CARCASSONNE, les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin,

18 septembre et 16 octobre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le choix des dates précitées afin de permettre à Monsieur Le Maire d'édicter un arrêté correspondant conformément à la loi et pour chacune des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211216-delib16122128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021

Affichage : 24/12/2021



Le Maire
Gérard LARRAT